



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

## RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2020

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le souligné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, **QUE** :

1. Suivant l'article 1007 du Code Municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2020 est maintenant déposé au bureau du secrétaire-trésorier situé au 1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec) et que les comptes de taxes furent expédiés le 5 février 2020.

2. Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2020. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.

4. Les comptes inférieurs à 300 \$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 16 mars 2020. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux :

Premier versement : 16 mars 2020

Deuxième versement : 16 juin 2020

Troisième versement : 16 septembre 2020

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales :

- par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Municipalité de La Pêche;
- dans la plupart des institutions financières canadiennes, par l'entremise de leur service en ligne (téléphone ou Internet), au comptoir ou au guichet automatique;
- en vous présentant à l'Hôtel de ville situé au 1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec), le lundi, mardi et vendredi, de 8h30 à 16h00 et le mercredi et le jeudi, de 8h30 à 18h00.

Si vous ne recevez pas votre compte, nous vous invitons à communiquer avec la réception au (819) 456-2161, poste 2221 ou par courriel à [reception@villelapeche.qc.ca](mailto:reception@villelapeche.qc.ca)

DONNÉ À LA PÊCHE, le 5 février 2020

Marco Déry, Directeur général et Secrétaire-trésorier